



## Assurance scolaire Année scolaire 2025-2026

### **IMPORTANT**

#### **Tout d'abord de quelle assurance parle-t-on ? :**

Il faut distinguer la **Responsabilité civile** qui couvre l'enfant s'il commet un dommage à autrui et l'**Individuelle Accident** qui couvre l'enfant s'il est victime d'un dommage : c'est cette dernière protection que l'école propose dans son assurance scolaire.

#### **Obligatoire ? Pas obligatoire ?**

Elle n'est pas véritablement obligatoire pour toutes les activités ordinaires, en classe ou au sein de l'école. Par contre, elle le devient dès que l'école propose des activités « inhabituelles » (voyage scolaire dépassant les horaires habituels de l'école, classe de découverte, visites, ....).

Dans ce cas il appartient au chef d'établissement mais aussi aux enseignants de vérifier que les élèves restent bien couverts, dans toutes les situations. Si un enfant se blesse lors d'une sortie et qu'il n'est pas assuré, on peut se retourner contre l'école.

Aussi, devant cette trop grande responsabilité, et pour être bien certains que tous nos élèves seront bien couverts à la rentrée prochaine, nous avons décidé d'assurer tous les élèves à notre compagnie d'assurance, la Mutuelle Saint Christophe. Cette assurance couvrira votre enfant dans toutes ses activités scolaires et même extrascolaires (y compris centre aéré, colonie....)

Celle-ci nous facturera ensuite le montant de la cotisation (5.85 € par enfant, pour l'année scolaire) qui sera répercuté sur la facture de septembre.

Comptant sur votre compréhension,

#### **Vous devez créer votre compte en ligne.**

### **IMPORTANT**

La législation impose à la mutuelle de transmettre à ses assurés une notice d'information comportant les dispositions contractuelles ainsi que le tarif correspondant au contrat souscrit par votre établissement.

Vous devez donc vous connecter sur le site <http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>, pour prendre connaissance de la notice d'information, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée. En cas de déclaration de sinistre, hors période scolaire, la démarche sera similaire.

Cordialement,

Les cheffes d'établissement